



COMMUNE DE

Formulaire T1

Liste n°.....

Nom de la liste :

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

Désignation des témoins pour les bureaux de vote¹ (art. 25 CECB²)

Je soussigné, candidat premier en rang dans l'ordre de présentation de la liste, désigne comme témoins et témoins suppléants les électeurs dont les noms suivent :

BUREAUX DE VOTE où siègeront les témoins. Veuillez indiquer le numéro du bureau.	NOM ET PRENOMS ³ : A.- Du témoins titulaire B.- Du témoin suppléant	RESIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE ⁴
1er bureau . .	A. - M. B. - M.	Rue n° Rue n°
2e bureau . .	A. - M. B. - M.	Rue n° Rue n°
3e bureau . .	A. - M. B. - M.	Rue n° Rue n°
4e bureau . .	A. - M. B. - M.	Rue n° Rue n°
5e bureau . .	A. - M. B. - M.	Rue n° Rue n°

¹ Ce formulaire règle uniquement les désignations des témoins pour les bureaux de vote. La désignation des témoins pour le bureau principal se fait dans l'acte d'acceptation de candidature lors de la présentation des candidats.

² Code électoral communal bruxellois.

³ Les témoins qui sont électeurs dans une commune autre que celle où ils exerceront leurs fonctions, devront prendre part au vote dans la commune où ils sont inscrits sur les listes électorales. Pour justifier de leur qualité d'électeur communal, ils produiront au bureau où ils siègeront comme témoin, soit la convocation aux élections dans leur commune, soit un extrait de la liste électorale.

⁴ On veillera à indiquer avec soin la commune de la résidence, avec adresse complète, des témoins qui sont domiciliés dans une autre commune de l'arrondissement administratif.

6e bureau . .	A. - M.	Rue	n°
	B. - M.	Rue	n°
7e bureau . .	A. - M.	Rue	n°
	B. - M.	Rue	n°
8e bureau . .	A. - M.	Rue	n°
	B. - M.	Rue	n°
9e bureau . .	A. - M.	Rue	n°
	B. - M.	Rue	n°
10e bureau . .	A. - M.	Rue	n°
	B. - M.	Rue	n°
11e bureau . .	A. - M.	Rue	n°
	B. - M.	Rue	n°
12e bureau . .	A. - M.	Rue	n°
	B. - M.	Rue	n°

Fait à, le |_|_| . |_|_| . 20|_|_|.

(Signature du candidat premier en rang).